



L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-15

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Etaients présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS., M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents excusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet :** Convention de participation à la mirco-plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée le projet de convention de participation de la Résidence Autonomie à la micro-plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier


**Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

AR Prefecture

024-262406473-20220614-20220615-DE  
Reçu le 17/06/2022  
Publié le 17/06/2022

~~ACCÉPTE~~ la convention de participation de la Résidence Autonomie à la micro-plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier

**AUTORISE** Madame La Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de ce projet.

Pour extrait conforme,  
Madame La Présidente  
Elisabeth MARTY  
*La Vice-Présidente*  
  
*FERRIN*

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :



L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-11

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Étaient présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents excusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

#### **Objet : Décision Modificative**

Madame la vice Présidente informe l'Assemblée que le budget annexe de la Résidence Autonomie est construit sous une nomenclature particulière nommée M22.

Cette nomenclature prévoyait, jusqu'alors une comptabilisation différente des autres budgets pour les intérêts courus non échus (ICNE).

Les écritures sont passées au compte 66112 en section de fonctionnement et jusqu'en 2021, étaient aussi comptabilisés en investissement au compte 1688. Mais depuis cette année, ce compte 1688 devient non budgétaire. Aussi, ayant prévu ces écritures au budget primitif 2022, il faut annuler ces prévisions de la façon suivante :

**AR Prefecture**

024-262406473-20220614-20220611-DE  
Reçu le 17/06/2022  
Publié le 17/06/2022

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Compte 1688- Interêts courus (ICNE 2022)	- 3 807,91 € (ICNE 2021)	- 3 343,59€
Compte 2131 – Bâtiments	+ 464,32	
Total	- 3 343,59€	- 3 343,59€

Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

**AUTORISE** la modification n°1 du budget annexe Résidence Autonomie

Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
*La Vice-Présidente,*  
  
*E. Perrin*

**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**



L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-13

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Étaient présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents excusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

## **OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **Madame La Vice- Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être

**AR Prefecture**

024-262406473-20220614-20220613-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

~~promus à ce grade.~~

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 18 mai 2021.**

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022**

**Madame la Vice-Présidente** propose à l'assemblée,

- de fixer sans limite de durée les taux de ratios suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

**Catégorie C****FILIERE ADMINISTRATIVE :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**FILIERE TECHNIQUE :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

**FILIERE ANIMATION :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %

**Catégorie B****FILIERE ADMINISTRATIVE :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %

**FILIERE TECHNIQUE :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %

**FILIERE ANIMATION :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Catégorie A****FILIERE ADMINISTRATIVE :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur).

**Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** à l'unanimité sans limite de durée les taux de ratios suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

P/ Pour extrait conforme,  
Madame La Présidente  
Elisabeth MARTY  
*la Vice-Présidente*

**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**







L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-14

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Étaient présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents exusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial**

**Madame La Vice-Présidente** expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade concerné par un échelon spécial. Il peut varier entre 0 et 100%.



AR Prefecture

024-262406473-20220614-20220614-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

~~Madame La Vice-Présidente~~ précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49

**Vu** l'avis du Comité technique en date du **12 avril 2022**.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade concerné par un avancement à l'échelon spécial.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de **Madame La Présidente** de fixer, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les taux de promotion à l'échelon spécial dans la collectivité comme suit :

GRADE	TAUX %
<i>Administrateur Général</i>	100 %
<i>Attaché hors classe</i>	100 %
<i>Ingénieur Général</i>	100 %
<i>Ingénieur hors classe</i>	100 %
<i>Médecin hors classe</i>	100 %
<i>Chef de Police Municipale</i>	100 %
<i>Brigadier-chef principal de la Police Municipale</i>	100 %

Que **Madame la présidente** est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

P/ Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
Elisabeth MARTY  
*La Vice Présidente*





L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-12

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Étaient présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents excusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet :** Modification du tableau des effectifs

En prévision des avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2022 et sur la proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Dordogne,

Madame la Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**Principe :** L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois :

L'ensemble de ces points a été présenté à l'ordre du jour du Comité Technique du 31 mai 2022.

**AR Prefecture**

024-262406473-20220614-20220612-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

**C.C.A.S.**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00

**Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame La Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**

P  
Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
Elisabeth MARTY  
*La Vice Présidente*



The stamp is circular with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and 'C.C.A.S. SAINTIER' in the center. A blue ink signature is written across the stamp.



VILLE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt deux le mardi 14 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07 juin 2022

2022-06-10

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	9
<b>REPRESENTES</b>	3
<b>VOTANTS</b>	9
<b>EXPRIMES</b>	12
<b>POUR</b>	12
<b>ABSTENTION</b>	0

**Étaient présents :** Mme PERRIN Christiane Vice Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration :** Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

**Absents excusés :** Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Épargne.**

Madame la vice-Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'Épargne d'un montant de 89.000 €, il est signé pour 1 an du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les conditions sont les mêmes : €STER + marge de 0,50 %

1. Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu

avec une commission d'engagement de 250€.

Commission de non-utilisation : 0,45% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dûs seront réalisés par par débit d'office dans le cadre

**AR Prefecture**

de la procédure de paiement sans mandat préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.  
Reçu le 17/06/2022  
Publié le 17/06/2022

**Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne, pour une durée de 12 mois s'étendant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
*La M<sup>me</sup> Présidente*  
C. PERRIN

**Certifié exécutoire,**

**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**

**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**